



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre
2026 à 20H00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :

18/09/2026

Président de séance :

ALIX ADAMO

Secrétaire de séance :

HENRI CHASSET

N° interne de l'acte :

06_2026_38D

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de la Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

CEDRIC LAGGIA

Modification du tableau des emplois communaux.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, selon les nécessités liées au maintien du service public.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 septembre 2024.

Considérant la vacance d'emploi au service de police municipale de la Commune de Les Chères et le recrutement prochain d'un gardien brigadier de police municipale.

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi de gardien brigadier de Police Municipale, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- La création d'un emploi de gardien brigadier de police municipale à temps complet.

- **Approuve** le tableau des emplois modifié à compter du 1er octobre 2026, tel que dans le tableau joint à la présente.

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, MARIELLE RIOTTE, CHANTAL VENIN, CHARLOTTE KOUTCHOUK

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix LÉA POSTIL

N'ont pas pris part au vote : 0

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Alix ADAMO
Maire de Les Chères





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre
2026 à 20H00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
18/09/2026

Président de séance :
ALIX ADAMO

Secrétaire de séance :
HENRI CHASSET

N° interne de l'acte :
06_2026_39D

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

CEDRIC LAGGIA

Désignation d'un représentant communal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2024-03-18-00008 du 18 mars 2024, relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD) ;

VU la délibération n° DEL2026-102 en date du 6 mai 2026, portant création et composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT de la CCBPD est composée de 32 membres titulaires, soit un représentant par commune membre ;

Madame le Maire souhaite siéger à cette commission et propose au Conseil Municipal de la désigner en tant que représentante de la Commune de Les Chères au sein de la CLECT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 069-216900555-20260929-06_2026_39D-DE

S²LO

- **De Désigner**, Madame Alix ADAMO, Maire de Les Chères, membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, afin de représenter la Commune de Les Chères.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Alix ADAMO
Maire de Les Chères





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre
2026 à 20H00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
18/09/2026

Président de séance :
ALIX ADAMO

Secrétaire de séance :
HENRI CHASSET

N° interne de l'acte :
06_2026_40D

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

CEDRIC LAGGIA

Solidarité en faveur des communes sinistrées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Les Chères tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la communeI de Les Chères contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 500 € à l'AMF,

Après avoir entendu ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **d'approuver** ce soutien financier, de 1 500 € à verser à l'AMF.
- **d'habiliter** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 17 voix ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, CHANTAL VENIN, DANIEL MARGAND, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE, CHARLOTTE KOUTCHOUK

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 voix DIMITRI JULLIARD

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Alix ADAMO
Maire de Les Chères





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre
2026 à 20H00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
18/09/2026

Président de séance :
ALIX ADAMO

Secrétaire de séance :
HENRI CHASSET

N° interne de l'acte :
06_2026_41D

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

CEDRIC LAGGIA

Décision budgétaire modificative numéro 1.

Madame le Maire explique que certains ajustements budgétaires sont nécessaires.

Ces ajustements concernent les éléments suivants:

- Un remboursement anticipé partiel de l'emprunt à court terme souscrit pour la réalisation de l'Espace Chérois, a été réalisé. Ce remboursement de capital induit un nouveau calcul des intérêts de cet emprunt, à la baisse.

L'enveloppe budgétaire réservée au versement des intérêts de la dette peut être réduit de 5 000 €.

- Le recrutement d'un policier municipal, déclenché au mois d'avril 2026, a abouti. Une policière entrera en fonction à compter du 1er octobre 2026. L'enveloppe allouée à la rémunération et cotisations des agents titulaire doit donc être augmenté de 23 000 €.

- L'enveloppe réservée à l'achat de gaz pour le chauffage des bâtiments de la Commune avait été très réduite lors de l'élaboration du budget prévisionnel, passant de 70 000 € à 43 000 €, il est nécessaire de la revaloriser de 10 000 €.

- Le contrat de prestation de nettoyage des locaux est arrivé à échéance au 3 septembre 2026. Un appel à concurrence a été organisé et une nouvelle société sélectionnée. Toutefois les tarifs ont évolué en 3 ans et l'entreprise sélectionnée bien que mieux disante, parmi les 8 candidats, affiche un tarif global plus élevé que le précédent marché. Il est donc nécessaire de revoir l'enveloppe à la hausse, à hauteur 10 000 €.

- Le montant des droits de mutation à titre onéreux, répartis par le département, s'est avéré plus élevé que les prévisions, cette recette peut donc être revalorisée de 38 000 €.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget principal, les ajustements budgétaires suivants:

<i>Fonctionnement</i>			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
60613 (011) : Chauffage urbain	10 000,00	73223 (73) : Fonds départ. DMT0 pour com - 5000 hab.	39 000,00
6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	10 000,00		0,00
6411 (012) : Personnel titulaire	23 000,00		0,00
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-5 000,00		0,00
65748 (65) : Subvention versées	1 000,00		
Total dépenses :	39 000,00	Total recettes :	39 000,00

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **D'approuver** les modifications budgétaires, telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
 HENRI CHASSET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Alix ADAMO
 Maire de Les Chères





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre
2026 à 20H00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :

18/09/2026

Président de séance :

ALIX ADAMO

Secrétaire de séance :

HENRI CHASSET

N° interne de l'acte :

06_2026_42D

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISELE SICURELLA, EMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

CEDRIC LAGGIA

Validation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-12, L.2121-19 et L.2121-27-1;

VU le projet de règlement intérieur;

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement, préalablement transmis à chaque conseiller municipal, avec la convocation à la séance.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- D'APPROUVER le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2026-2032.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Alix ADAMO
Maire de Les Chères



Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 069-216900555-20260929-06_2026_42D-DE



COMMUNE de LES CHERES

Département du Rhône

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

de LES CHÈRES

**Adopté au conseil
municipal**

du 29 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 069-216900555-20260929-06_2026_42D-DE

SLO

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Article 1 : les réunions du conseil municipal Article 2 : le régime des convocations des conseillers municipaux Article 3 : l'ordre du jour Article 4 : le droit d'expression des élus Article 5 : informations complémentaires demandées à l'administration de la commune	
CHAPITRE II : COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS	5
Article 6 : les commissions municipales Article 7 : la commission d'appel d'offres	
CHAPITRE III : TENUES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL	6
Article 8 : le rôle du Maire, président de séance Article 9 : le quorum Article 10 : les procurations de vote Article 11 : le secrétariat des réunions du conseil municipal Article 12 : la communication locale Article 13 : la présence du public Article 14 : la réunion à huis clos Article 15 : la police des réunions	
CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS	8
Article 16 : les règles concernant le déroulement des réunions Article 17 : les débats ordinaires Article 18 : la suspension de séance Article 19 : le vote Article 20 : le procès-verbal	
CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES	10
Article 21 : la désignation des délégués Article 22 : le bulletin d'information générale Article 23 : modification du règlement Article 24 : application du règlement Article 25 : autres	

Le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1^{er} mars 2020(art. L 2121-8 du CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales). Le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

CHAPITRE I : RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Les réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Les séances auront lieu à 20 h 00 sauf exception.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Le régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion (l'article L. 2121-10 du CGCT). Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du conseil municipal. En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public. Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du Conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé à Madame le Maire et au 1^{er} adjoint 2 jours francs au moins avant une réunion du conseil, à l'adresse mairie@lescheres.fr.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du conseil spécialement organisée à cet effet. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernent l'activité de la commune et de ses services. En tout état de cause, une question orale ne peut être suivie ni d'un débat sur le thème abordé, ni d'un vote de quelque nature que ce soit.

Toute question orale présentée dans des conditions non conformes au présent règlement peut, à la demande du Maire, être déclarée irrecevable par un vote du conseil à main levée et sans débat acquis à la majorité.

Les demandes adressées au Maire dans les deux jours francs (voir article 5) devront l'être à son adresse mail mairie ainsi qu'à l'adresse mail mairie@lescheres.fr

Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du conseil auprès de l'administration de la commune, devra être adressée à Madame le Maire dans les mêmes conditions qu'à l'article ci-dessus.

Les informations demandées seront communiquées dans les 15 jours suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

CHAPITRE II : COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

Article 6 : Les Commissions Municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel. Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

Chaque membre du conseil est membre d'au moins une commission. **La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret** sauf si les conseillers municipaux décident d'effectuer un vote à main levée. Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au Maire ou un conseiller délégué. Si nécessaire, le conseil peut décider de créer **une commission spéciale** en vue d'examiner une question particulière. Le responsable administratif de la commune ou son représentant assiste de plein droit aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales. Les réunions des commissions donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu. Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques sauf décision contraire du Maire et de la majorité des membres de la commission concernée.

Les comités consultatifs et/ou groupes de travail. Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs ou groupes de travail sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

La composition de ces comités et groupes de travail est fixée par le conseil municipal sur proposition du Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal. Peuvent faire partie de ces commissions ou groupes de travail des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil.

La présidence de chaque commission ou groupe de travail est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire.

Article 7 : La Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 à 4 du CGCT.

CHAPITRE III : TENUES DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 8 : Le rôle du maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le conseil municipal. Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. Le Maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le ou les secrétaires les preuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture de la réunion.

Article 9 : Le quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum. Si, après une première convocation régulière, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 10 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom. Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

Article 11 : Le secrétariat des réunions du conseil municipal

Au début de chaque réunion, le conseil nomme un ou plusieurs secrétaires. Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote et le dépouillement des scrutins.

Il sera nommé par ordre alphabétique des membres du conseil municipal. La directrice générale des services assiste aux séances publiques du conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal est une synthèse des délibérations et des décisions du conseil municipal. La directrice générale des services rédige une première mouture qu'elle soumet à l'élu(e) secrétaire de séance pour recueillir ses remarques. Puis la DGS amende son texte en tant que de besoin avant de le soumettre au maire.

Ce compte-rendu, encore provisoire jusqu'à son approbation lors de la prochaine session du conseil municipal, est affiché dans la huitaine par extraits dans les panneaux prévus à cet effet.

Il est également envoyé aux conseillers municipaux.

Article 12 : La communication locale

Les réunions peuvent faire l'objet d'un compte rendu dans la presse.

Un emplacement, dans la salle des délibérations du conseil municipal, est réservé aux représentants de la presse.

Article 13 : La présence du public

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Des emplacements, en nombre suffisant, sont prévus dans la salle des délibérations pour permettre l'accueil du public. Le Maire peut également convoquer tout membre du personnel municipal ou toute personne qualifiée.

Prise de parole du public : Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du président de la séance pour fournir des informations, explications ou avis au conseil municipal sur une question objet de ses délibérations.

Article 14 : La réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 15 : La police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints ou en mode silencieux.

CHAPITRE IV : DÉBATS ET VOTES DES DÉLIBÉRATIONS

Article 16 : Les règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification.

Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Le Maire peut décider de ne pas mettre un point à l'ordre du jour en donnant la raison de ce retrait.

Article 17 : Les débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole. Au-delà de 10 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure.

Article 18 : La suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le conseil se prononce à la majorité sur une suspension lorsque 3 membres au moins la demandent.

Article 19 : Le vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 069-216900555-20260929-06_2026_42D-DE



En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire.

À égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats. En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée.

Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres présents de l'assemblée municipale.

Article 20 : Le procès-verbal

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : La désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du CGCT régissant ces organismes. Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 22 : Le bulletin d'information générale

a) Principe

L'article L 2121-27-1 du CGCT dispose :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal». Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

b) Modalité pratique

Cet espace dédié concerne la Gazette Chéroise.

Une demi-page (soit environ 150 mots ou 750 caractères) située à la fin de la partie des informations municipales et avant les informations associatives, sera réservée à cet effet. Cet espace sera encadré d'un liseré. Le texte devra être remis dans le même délai que les contributions associatives, un mois avant parution. Ce planning est communiqué par mail par l'adjoint en charge de la communication.

c) Responsabilité

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute, d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le Maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026

Reçu en préfecture le 02/10/2026

Publié le 02/10/2026

ID : 069-216900555-20260929-06_2026_42D-DE



Article 23 : Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le conseil municipal à l'initiative du Maire ou de 3 conseillers municipaux. Dans ce dernier cas, et sauf si la modification demandée est contraire au CGCT, le Maire soumet cette proposition en conseil municipal dans un délai de 3 mois au plus. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 24 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Les Chères. Il sera affiché à la porte de la mairie, dans la salle du conseil municipal et un exemplaire en sera remis à chaque membre du conseil municipal.

A chaque renouvellement du conseil municipal et dans les six mois qui suivront son installation, un règlement intérieur devra être adopté.

Article 25 : Autres

Pour toute autre disposition, il est fait référence aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre
2026 à 20H00

En exercice : 19

Présents : 16

Excusés : 2

Absents : 1

Date de la convocation :
18/09/2026

Président de séance :
ALIX ADAMO

Secrétaire de séance :
HENRI CHASSET

N° interne de l'acte :
06_2026_43D

Le mardi 29 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Les Chères s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie - Salle du Conseil au 2ème étage.

Membres présents :

ALIX ADAMO, JEAN-MARC DUMONTET, TANIA DE OLIVEIRA, PASCAL BENOIT, HENRI CHASSET, DANIEL MARGAND, DIMITRI JULLIARD, ERIC CEVRERO, BORIS VUILLERMOZ, GISÈLE SICURELLA, ÉMILIE DIAS, ELIZABETH GASNIER, ALAIN GUYOT, EVELYNE PARDON, LÉA POSTIL, MARIELLE RIOTTE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

CHANTAL VENIN (donne pouvoir à : PASCAL BENOIT), CHARLOTTE KOUTCHOUK (donne pouvoir à : JEAN-MARC DUMONTET)

Membres Absents :

CEDRIC LAGGIA

Désignation d'un référent foncier communal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la gestion, la préservation et l'aménagement du foncier (notamment agricole, naturel et forestier) constituent des enjeux stratégiques majeurs pour la collectivité.

Dans le cadre de ses missions de veille foncière, de transparence des marchés et de développement local, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) interagit régulièrement avec la commune. Afin d'optimiser le suivi des flux fonciers, d'accélérer l'analyse des notifications de ventes et de structurer les échanges avec cet organisme, il apparaît essentiel d'identifier un interlocuteur politique unique au sein du Conseil Municipal.

Ce « référent foncier », issu de l'assemblée délibérante, aura notamment pour missions :

- Assurer l'interface directe entre la municipalité et les services départementaux de la SAFER.
- Centraliser et analyser les notifications de ventes transmises par la SAFER à la commune.
- Instruire les opportunités de préemption ou d'acquisition amiable en lien avec la commission urbanisme.
- Représenter la commune ou préparer les arbitrages du Maire lors des réunions ou comités techniques de la SAFER concernant le territoire communal.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Daniel MARGAND, en sa qualité de Conseiller municipal, compte tenu de sa bonne connaissance du territoire et de l'activité agricole qui s'y tient, pour exercer ces fonctions de référent foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la création de la fonction de référent foncier municipal dédié aux relations avec la SAFER.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Daniel MARGAND, Conseiller municipal, en qualité de référent foncier officiel de la commune auprès de la SAFER.
- **DE DIRE** que cette fonction, liée au mandat d'élu, est exercée à titre bénévole et n'emporte aucune rémunération spécifique ni indemnité supplémentaire.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de notifier officiellement cette désignation à la direction départementale de la SAFER et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Pour : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

Le Secrétaire de séance,
HENRI CHASSET

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Alix ADAMO
Maire de Les Chères

